



Les nouveautés de l'Entente 2020-2023... en bref

Amélioration des contrats au secteur des jeunes

Depuis plusieurs négociations nationales, la FSE tente d'améliorer les conditions de travail des enseignants à temps partiel. Certains centres de services scolaires avaient l'habitude de faire terminer les enseignantes et les enseignants à statut précaire avant la fin de l'année scolaire afin d'économiser quelques jours de suppléance. La nouvelle convention collective permet d'encadrer un peu plus les contrats qui viennent couvrir les 80 derniers jours de l'année scolaire. Le texte de la convention spécifie clairement à la clause 5-1.13 B) que dorénavant : « le contrat d'engagement d'une enseignante ou d'un enseignant à temps partiel se termine au 30 juin lorsqu'il s'agit d'un contrat couvrant les 80 derniers jours de l'année de travail. »

Travaux au Syndicat

Nous entreprendrons dans les prochains jours des travaux de rénovation afin de réorganiser l'espace. Bien que tous les employés seront en télétravail jusqu'à la prochaine rentrée scolaire, tous nos services habituels seront disponibles quand même. Alors, écrivez-nous, discutez avec nous par Messagerie, soit par Facebook ou directement sur notre site Internet, ou bien téléphonez-nous, il nous fera plaisir de vous aider comme nous l'avons toujours fait!

Affectations

Rappel important des règles concernant la répartition des fonctions et des responsabilités

Nous le savons, la période des affectations peut parfois être déstabilisante pour plusieurs. Je tiens donc à vous faire ici un rapide rappel des principes entourant les règles régissant la répartition des fonctions et des responsabilités entre les enseignantes et enseignants de l'école (clause 5-3.21).

Deux principes généraux encadrent tout ce processus. Tout d'abord, la répartition des fonctions et des responsabilités vise à assurer aux élèves la meilleure qualité possible de services éducatifs en tenant compte des besoins du milieu. Celui-là va de soi.

Ensuite, les fonctions et les responsabilités sont réparties entre les enseignantes et enseignants **de manière équitable sur une base d'équité en recherchant l'égalité**. Celui-là doit vous guider tout au long du processus.

1^{re} étape : Les critères d'une tâche équitable (clause 5-3.21.02)

Cette 1^{re} étape concerne l'élaboration des critères d'une tâche équitable. Notez bien

que le CPEE doit être consulté au sujet des critères de formation de groupes autres que le nombre d'élèves par groupe, sur les activités de la tâche éducative autres que l'enseignement et sur les éléments à considérer pour l'élaboration de tâches équitables.

À cette fin, chaque équipe d'enseignantes et d'enseignants, par champ ou discipline, identifie **par consensus** les éléments qui constituent pour leur champ ou pour leur discipline une tâche équitable.

Chaque équipe d'enseignantes ou d'enseignants remet ensuite à la direction les éléments qui constituent pour leur champ ou leur discipline une tâche équitable et ils sont aussi déposés au CPEE. Pour connaître les particularités du primaire et du secondaire, je vous invite à consulter les documents dans la section Marie-Victorin de notre site Internet, sous le thème [Nouveautés de l'entente locale](#).

À défaut de retenir les éléments déposés au CPEE, la direction doit alors demander

Suite à la page 2

Listes de priorité d'emploi – Secteur des jeunes

Les listes de priorité d'emploi (A et B) seront affichées au plus tard le 6 juin en soirée sur l'Intranet.

Toute demande de correction ou d'ajout (ex. : reconnaissance d'une capacité ou 2^e qualification dans un champ) doit être adressée **par courriel** à l'adresse suivante : srh.dossier.enspro@cssmv.gouv.qc.ca, en y incluant le [formulaire de demande](#) disponible sur l'Intranet. **La demande ainsi que le formulaire doivent être transmis au CSS, au plus tard le 28 juin 2022.**

Si vous pensez ne pas être présent à la séance d'affectation, il est important qu'une copie signée de votre procuration soit acheminée au service des ressources humaines, **au plus tard le 28 juin 2022**. De plus, il sera de votre responsabilité de transférer le lien TEAMS reçu à la personne que vous aurez désignée.

Veillez noter que les enseignantes et les enseignants à statut précaire des listes de priorité (A et B) seront convoqués par

Teams pour faire un choix de tâche pour l'année scolaire 2022-2023 selon l'horaire suivant :

Liste A

Pour les contrats à temps plein (postes réguliers) : **29 juin 2022**
Pour les contrats à temps plein et à temps partiel : **Jeudi 11 août 2022**

Liste B

Vendredi 12 août 2022

Attention : Vous recevrez un lien Teams pour la ou les séances qui vous concernent.

Pour la séance du 29 juin, aucune obligation d'être présent ou de prendre un poste.

Présence obligatoire aux séances du mois d'août pour le choix de votre affectation pour l'année scolaire 2022-2023, une absence non motivée entraînera automatiquement une radiation de la liste de priorité d'emploi.

Soyez donc présent !



Rappel important des règles concernant la répartition des fonctions et des responsabilités (suite)

une nouvelle proposition aux enseignantes et aux enseignants concernés, en indiquant les éléments à modifier.

En cas d'impasse, la direction peut déterminer les éléments qui constituent une tâche équitable pour le ou les champs concernés. Elle doit en informer le CPEE.

2^e étape : La procédure d'élaboration des tâches d'enseignement (5-3.21.03)

Lorsque la direction connaît le nombre d'enseignantes et d'enseignants affectés à l'école pour l'année scolaire suivante, elle fournit à chaque équipe concernée les données nécessaires, telles que :

- le nombre d'heures d'enseignement;
- le nombre de groupes d'élèves;
- le nombre de périodes correspondantes;
- les critères de formation de groupes d'élèves;
- les autres critères généraux.

Chaque équipe d'enseignantes et d'enseignants élabore alors un projet équitable de tâches d'enseignement et le soumet à la direction.

Si le projet ne respecte pas les éléments approuvés, la direction élabore un projet équitable de tâches d'enseignement pour cette équipe.

Petite particularité : En adaptation scolaire au secondaire, la direction peut, après avoir consulté l'équipe d'enseignantes et d'enseignants concernés, soumettre à ces derniers un projet équitable de tâches d'enseignement déjà élaboré.

3^e étape : Procédure de répartition des fonctions et responsabilités d'enseignement (5-3.21.04)

Préalablement à la répartition, la direction consulte chaque équipe d'enseignantes et d'enseignants par champ ou discipline sur le ou les critères objectifs de répartition des fonctions et responsabilités qui pourront être utilisés ultérieurement. Le ou les critères ainsi déterminés seront déposés au CPEE.

Attention ! Un critère objectif doit être quantifiable, discriminant, mesurable. L'ancienneté CSSMV en est un, mais le travail d'équipe n'en n'est pas un, car il laisse place à l'interprétation.

Il est très important de vous consulter entre enseignants d'abord et de déposer ensuite le résultat de votre consultation en CPEE. Au primaire, il ne s'agit pas d'une consultation par cycle, car vous êtes tous du champ 3. Le préscolaire et les spécialistes peuvent se joindre à la consultation ou en faire une différente.

Chaque équipe d'enseignantes et d'enseignants procède **par consensus** à la répartition des tâches d'enseignement. **À défaut de consensus, le ou les critères objectifs déterminés précédemment s'appliquent.**

Le moment où doit être faite cette répartition est différent au primaire et au secondaire.

Au **primaire** et dans les écoles spécialisées, la direction réunit les enseignantes et enseignants en assemblée afin que ceux-ci lui soumettent un projet de répartition des fonctions et responsabilités d'enseignement. Ce qui veut donc dire que vous vous êtes réunis entre enseignants d'abord, afin de vous répartir les tâches, et que vous les présentez ensuite à votre direction.

La direction d'école doit confirmer avant la date limite des demandes de désistement, soit le 24 mai, la tâche d'enseignement de chaque enseignante et enseignant.

Au **secondaire**, lorsque les enseignantes et les enseignants affectés à l'école pour l'année suivante sont connus (après le 1^{er} bassin d'affectation de juin du CSS), la direction réunit les enseignantes et enseignants par champ d'enseignement afin que ceux-ci lui soumettent un projet de répartition des fonctions et responsabilités d'enseignement. Ce qui veut donc dire que vous vous êtes réunis entre enseignants d'abord, afin de vous répartir les tâches, et que vous les présentez ensuite à votre direction.

La direction d'école doit confirmer la tâche d'enseignement de chaque enseignante et enseignant avant la date limite pour faire une demande de mutation volontaire, soit le 14 juin, afin d'avoir accès au 2^e bassin d'affectation de juin du CSS.

Pour tous les secteurs, en cas de désaccord de la direction à l'égard de certaines affectations, la direction rencontre les enseignantes et enseignants concernés afin de s'entendre sur une nouvelle répartition.

À défaut d'une entente, la direction répartit les tâches d'enseignement de manière juste et équitable et de façon à assurer aux élèves la meilleure qualité de services éducatifs possible.

Pour connaître tous les détails de cette clause importante, je vous invite à consulter le texte de l'[entente locale](#).

Pour les particularités de l'éducation des adultes (11-7.14 D), cliquez [ici](#). Et pour la formation professionnelle (13-7.25), c'est [ici](#).

Caroline Manseau



Le comité de la condition féminine a pour mandat de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Les femmes représentent à majorité les tristes victimes d'actes de violence conjugale. Pour briser les tabous, encourager la dénonciation, accompagner nos consœurs dans leur rédemption et surtout, pour parler, vous êtes invités à assister à un souper-conférence pour la soirée des femmes.

La conférencière, Laurence Jalbert, témoignera de son expérience et échangera avec vous lors d'une soirée spéciale et chaleureuse :

Le mardi 24 mai 2022, dès 17 h 45, chez L'Ancêtre, au 5370, ch de Chambly à Saint-Hubert.

Faites vite et [réservez vos places!](#)

Remplacement d'Annick Coulombe

Vous connaissez Annick Coulombe, conseillère en relations de travail à la section Marie-Victorin, pour les secteurs du primaire et de la formation professionnelle? Vous l'appréciez?

Nous aussi! Cela dit, elle sera en congé bien mérité de pré-retraite du 30 mai au 23 septembre 2022.

Nous vous informons donc qu'Ani Deschênes la remplacera pour cette période. Ne soyez donc pas étonnés si c'est Ani qui prend votre appel présentement ou qui retourne votre message car elle s'initie progressivement à ses nouvelles tâches. Voici son adresse : adeschenes@syndicatdechamplain.com.

Alors bienvenue Ani et bon congé Annick!





Nous vous rappelons qu'une rencontre d'information sur l'assurance-emploi aura lieu **le lundi 30 mai à 16 h 30** via Zoom.

Inscription obligatoire sur notre site Internet en cliquant [ici](#). Vous recevrez, quelques jours avant la rencontre, un courriel contenant de la documentation et le lien pour joindre la réunion.

Écoles à vocation particulière

Le 25 mai prochain, le Centre de services scolaire publiera sur l'Intranet les postes disponibles dans les écoles à vocation particulière, autant au primaire qu'au secondaire.

Vous aurez jusqu'au 27 mai pour signifier votre intérêt selon la procédure qui sera indiquée sur le communiqué.

Il est important de noter que les postes seront attribués par ordre d'ancienneté et que le Centre de services scolaire communiquera avec ces personnes au début de la semaine suivante, évidemment avant le 31 mai ou le 1^{er} juin, puisque les postes

ainsi libérés seront ajoutés à la liste des besoins à combler lors du 1^{er} bassin d'affectation.

Nous vous rappelons que vous n'avez pas à vous désister pour postuler.

Attention : Si vous signifiez votre intérêt pour un poste et que votre ancienneté vous permet de l'obtenir, le Centre de services scolaire vous l'octroiera automatiquement. **Le fait de postuler constitue une acceptation du poste.**

Caroline Manseau, Daniel Bergeron,
Ani Deschênes et Annick Coulombe

Échéancier Affectations / Mutations 2022-2023

Transmission de la liste prévisionnelle des besoins et des personnes versées au 1 ^{er} bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.09)	20 mai 2022
Demande de désistement (5-3.17.07 b) (formulaire disponible en ligne sur l'Intranet du CSSMV)	Date limite : 24 mai 2022 à 16 h 30
Transmission de la liste finale des besoins et des personnes versées au 1 ^{er} bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.10)	27 mai 2022
Séance d'affectation Éducation des adultes (11-2.06) (pour les enseignants inscrits sur la liste de rappel)	15 juin à 16 h Par Teams
Rencontre d'information pour les excédents d'effectifs	Au besoin, date et heure à confirmer
Écoles à vocation particulière	25 au 27 mai 2022
1^{er} bassin d'affectation du CSSMV au secondaire et spécialistes au primaire (excédents d'effectifs, surplus d'affectation, changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement, désistement) (5-3.17.10.2) Champs : 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114 et 3117	31 mai 2022 (heure à confirmer) Par Teams
1^{er} bassin d'affectation du CSSMV au primaire, au préscolaire et en adaptation scolaire (excédents d'effectifs, surplus d'affectation, changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement, désistement) (5-3.17.10.2) Champs : 3101 (primaire et secondaire), 3102 et 3103	1 ^{er} juin 2022 (à 16 h) Par Teams
Demande de retour à l'école d'origine (5-3.17.07 c) (formulaire disponible en ligne sur l'Intranet du CSSMV)	Date limite : 14 juin 2022 à 16 h 30
Demande de mutation volontaire (5-3.17.07 d) (formulaire disponible en ligne sur l'Intranet du CSSMV)	Date limite : 14 juin 2022 à 16 h 30
2^e bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.13) Mutations volontaires Séance d'affectation de juin par Teams Séance d'affectation d'août en ligne (Intranet)	21 juin 2022 Du 2 août à partir de 16 h au 3 août 16 h
Postes réguliers (Liste A)	29 juin 2022 Par Teams
Opération Grand V	15 août 2022
Séance d'affectation pour les enseignants sur les listes de priorité A et B (tous les champs) (5-1.14.11 a)	11 et 12 août 2022 Par Teams
1^{er} et 2^e bassins d'affectation du CSSMV du champ 3120 enseignants réguliers seulement (5-3.17.10.5)	16 août 2022 en après-midi (heure à confirmer)
Séance d'affectation Éducation des adultes spécialité français langue seconde	18 août à 9 h Par Teams

